

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2598

présenté par
Mme Tabarot**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 du présent texte vise à encadrer l'Instruction en Famille (IEF) au travers des critères qui font l'objet de nombreuses discussions, alors même que depuis la loi sur l'instruction obligatoire du 28 mars 1882, les parents sont libres de choisir le mode d'instruction de leurs enfants.

L'Instruction en Famille concerne plus de 50 000 enfants. Le présent article risque de porter atteinte à la liberté pour les parents de choisir les modalités d'instruction alors que les Français y sont majoritairement attachés et que cette dernière est consacrée aussi bien par le Conseil d'État, que la Cour européenne des droits de l'Homme, ou encore par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 77-87 du 23 novembre 1977 l'érigeant au rang des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.